

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 25 septembre 2017

DELIBERATION n°2017-52

Le conseil d'administration s'est réuni le 25 septembre 2017 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le vendredi 15 septembre 2017.

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis du conseil académique du 19 septembre 2017,
Vu l'avis du comité technique du 22 septembre 2017,

Point de l'ordre du jour :

4.1. Utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2017 (complément) et demandes d'attribution d'ATER.

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit se prononcer sur l'utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2017. Il s'agit ici d'emplois vacants d'attribution d'ATER qui n'ont pu être traités en juin 2017, en raison de déclaration de vacance tardive.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Approbation de l'utilisation des emplois vacants d'enseignants-chercheurs et d'enseignants et attribution d'ATER.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

- Approbation de l'utilisation des emplois vacants d'enseignants-chercheurs et d'enseignants :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions	0
Votes exprimés	28
Pour :	28
Contre	0

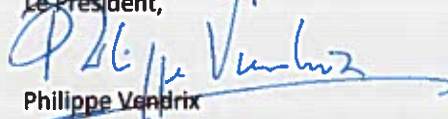
- Approbation des attributions d'ATER :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	3
Votes exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0

Pièce jointe :

- Tableau des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2017 et demandes d'attribution d'ATER.

Fait à Tours, le 28 SEP. 2017
Le Président,


Philippe Vendrix

02 OCT. 2017

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :
	Transmise au recteur le :

02 OCT. 2017